

## Contrat d'assurance

L'emprunteur convient de payer tous les montants payables conformément au présent contrat sans demander une diminution ou un dédommagement ni présenter de demande reconventionnelle. Toute réclamation que l'emprunteur peut présenter contre le prêteur, soit initialement, soit en demandant une diminution ou un dédommagement ou en présentant une demande reconventionnelle, ne saurait diminuer ni différer les obligations de l'emprunteur d'effectuer les paiements tel qu'il est prévu dans le présent contrat, retarder l'exercice de tout recours ni constituer un moyen de défense relativement à toute réclamation présentée par le prêteur contre l'emprunteur aux termes du présent contrat. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'emprunteur reconnaît que le texte précédent s'applique à toute réclamation ou question de quelque nature que ce soit concernant les assurances, notamment l'assurance-vie, contractées à l'égard du contrat.

Tous les paiements au titre du présent contrat doivent être effectués au prêteur, au lieu désigné à l'occasion par ce dernier à l'emprunteur. Tout paiement reçu par le prêteur après 14 h ou durant un jour où le prêteur est fermé au public sera réputé, aux fins du calcul et du paiement des intérêts, avoir été effectué et reçu le prochain jour au cours duquel le prêteur est ouvert au public. Sur réception, les paiements seront d'abord affectés en réduction des intérêts, calculés au taux d'intérêt établi, et ensuite au remboursement du capital, sauf que si l'emprunteur est en défaut, le prêteur peut affecter à son gré en réduction de toute partie des obligations garanties par le présent contrat chaque paiement reçu durant la période où l'emprunteur est en défaut. Si l'emprunteur ne paie pas un montant, y compris les intérêts, des intérêts seront payables sur les intérêts et autres arriérés moyennant le taux d'intérêt établi, ou, en cas de renouvellement, au taux d'intérêt prévu dans le contrat reconduit le plus récent, composés mensuellement.

L'emprunteur s'engage à payer au prêteur le capital aux termes du prêt à terme, les intérêts et l'ensemble des frais et coûts de la manière suivante :

- Les intérêts courus sur le capital à compter de la date de chaque avance jusqu'à la date de rajustement des intérêts seront exigibles et payés à l'avance à la date de chaque avance moyennant le taux d'intérêt prêt à terme.
  - A compter de la date de rajustement des intérêts, le capital et les intérêts sur le capital, moyennant le taux d'intérêt prêt à terme, calculés à compter de la date de rajustement des intérêts, seront exigibles et payés en arriérés, d'un montant de 5 échéances le même jour de chaque mois à compter du premier de tels paiements, être payés à la première date de paiement et le dernier, à la date d'échéance du solde.
- En outre, les frais et les autres obligations qui ne constituent pas le capital ou les intérêts sur le capital seront exigibles, sur demande, avec l'intérêt sur défaut moyennant le taux d'intérêt prêt à terme, les intérêts arriérés sur le capital et les intérêts sur le capital existant ou, en cas de renouvellement, le taux d'intérêt indiqué dans le contrat reconduit le plus récent, l'écart entre le taux d'intérêt établi existant ou, en cas de renouvellement, le taux d'intérêt indiqué dans la convention visant le contrat reconduit le plus récent, et le taux d'intérêt établi pour la durée à courir sur le contrat ou le contrat à terme à taux fixe reconduit en vertu des pratiques par le prêteur sur ses prêts hypothécaires pour la durée.

Indépendamment de ce qui précède, l'emprunteur s'engage à payer au prêteur les coûts, les frais et les intérêts courus sur le présent contrat sur demande au plus des intérêts au taux d'intérêt compris "hors" comme défini dans le présent contrat ou une convention ultérieure. La présente, la signature ou l'impression du préteur ou de l'emprunteur ou une autre personne autorisée, ou toute référence à une telle signature, signature, impression ou autre personne autorisée, effectuée dans le cadre du présent contrat par l'emprunteur, dans le cadre de la présente convention, constitue une acceptation de la validité et de l'efficacité de ce contrat, sans que l'absence de signature ou de signature transmise du capital puissent être effectuées de la sorte, sans que

2023-2024

## Objectifs de la formation

La licence professionnelle Métiers de l'assurance vise à faire émerger sur le marché du travail des acteurs capables de maîtriser tous les aspects des professions du secteur de l'assurance.

Ils seront formés, tant aux produits et métiers de l'assurance, qu'à l'environnement juridique dans lequel l'assurance s'inscrit. Cette formation vise ainsi à développer une triple compétence : droit, assurance, relation client.

Pour les professionnels en formation continue, l'objectif est une actualisation et un approfondissement des connaissances. La formation pourra ainsi permettre une progression en interne.

## Compétences professionnelles visées

- › Compréhension de l'environnement juridique
- › Gestion des produits et services assurantiels
- › Connaissance du marché de l'entreprise et du particulier
- › Maîtrise de la relation client (assistance, conseil, fidélisation).



## Contenu des enseignements

### Compétences disciplinaires (34 ECTS)

- › Mise à niveau (2 ECTS)
- › Environnement juridique (12 ECTS)
- › Pratique de l'assurance (12 ECTS)
- › Réglementation professionnelle (3 ECTS)
- › Comptabilité et fiscalité (5 ECTS)

### Compétences préprofessionnelles (20 ECTS)

- › Négociation et relation client (3 ECTS)
- › Projet tuteuré (12 ECTS)
- › Immersion en entreprise (5 ECTS)

### Compétences linguistiques et transversales (6 ECTS)

- › Expression orale et écrite
- › Anglais professionnel
- › Informatique appliquée à l'assurance



## Les atouts de la formation

- › L'équilibre entre une solide formation théorique et des enseignements pratiques
- › Une mise à niveau différenciée, selon le parcours antérieur
- › Une immersion professionnelle favorisée par l'alternance entre cours et entreprise, le projet tuteuré, les contacts étroits avec les professionnels locaux du secteur
- › Le développement d'une triple compétence : droit, assurance, relation client
- › Une actualisation régulière de la formation pour tenir compte des évolutions du secteur

## Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle est favorisée par l'adéquation entre la formation et les besoins accrus d'un secteur dynamique (compagnies, agents généraux, courtiers, secteur mutualiste, voire avocats).

## Métiers / domaines professionnels

- › Technico-commercial
- › Chargé de clientèle
- › Souscripteur
- › Gestionnaire de contrats
- › Gestionnaire de sinistres
- › Référent technique
- › Agent général
- › Courtier

## Professionalisation

- › Formation en alternance, plus de 30 semaines d'immersion en entreprise
- › Apprentissage par projet : projet tuteuré collectif, tourné vers le secteur professionnel



## Carte d'identité de la formation

### Diplôme

- › Licence professionnelle

### Mention

- › Métiers du droit privé

### Parcours

- › Métiers de l'assurance

### Code RNCP

- › 30039, niveau 6 (bac+3)

### En formation continue

- › Professionnels titulaires d'un diplôme niveau 5 (bac+2) en lien avec le secteur de l'assurance ou pouvant faire valoir la validation des acquis professionnels (VAP)
- › Professionnels bénéficiaires d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) partielle sur ce diplôme
- › Étudiants sous contrat de professionnalisation titulaires d'un diplôme de niveau 5 (bac+2) en assurance ou droit.

### En formation par apprentissage

- › Étudiants sous contrat d'apprentissage issus d'un cursus juridique ou en assurance (Bac+2)

### Durée et rythme de la formation

- › 1 année

### Volume horaire

- › Volume annuel : 500 heures, dont 125 heures de projet tuteuré

### Organisation de la formation

- › 5 unités d'enseignements de compétences disciplinaires (droit, assurance, comptabilité et fiscalité...)
- › 3 unités d'enseignements de compétences préprofessionnelles (négociation, projet...)
- › 3 unités d'enseignements de compétences transversales (expression, anglais, informatique)

### Organisation des enseignements

- › Cours magistraux, mises en situation, apprentissage par projet
- › Chaque étudiant est accompagné par un tuteur

### Contrôle des connaissances

- › Selon les unités d'enseignements, contrôle continu et/ou examen de fin d'année
- › 2 sessions

### Lieu de la formation

- › Bordeaux - Pôle juridique et judiciaire

### Modalités particulières

- › Alternance : contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

### Nombre de places

- › 20

## Infos pratiques

### Lieu de la formation

#### Pôle juridique et judiciaire

35 place Pey Berland  
33000 Bordeaux

Accès > Tram A et B : arrêt Hôtel de Ville

### Inscription

- › Sélection sur dossier et entretien
- › Saisie en ligne du dossier d'admission sur le site de la Faculté de droit et science politique : [droit.u-bordeaux.fr](http://droit.u-bordeaux.fr) du 15 février au 15 mars.

## Contacts

### Pour toute question sur votre inscription

#### Co-directrices de la formation

- › Amélie Gogos-Gintrand  
[amelie.gogos-gintrand@u-bordeaux.fr](mailto:amelie.gogos-gintrand@u-bordeaux.fr)
- › Stéphanie Zeidenberg  
[stephanie.zeidenberg@u-bordeaux.fr](mailto:stephanie.zeidenberg@u-bordeaux.fr)

#### Service formation continue

- › [alternance.dspeg@u-bordeaux.fr](mailto:alternance.dspeg@u-bordeaux.fr)  
05 56 84 65 42

#### CFA

- › [ua.mdega@u-bordeaux.fr](mailto:ua.mdega@u-bordeaux.fr)

### En savoir +

[u-bordeaux.fr/formation](http://u-bordeaux.fr/formation)

 universite de Bordeaux

 universitedebordeaux

Faculté  
Droit et / université  
science politique / de BORDEAUX